
Funérailles : comment faire connaître et respecter ses volontés ?

Publié le 18/07/2016



Si vous avez des souhaits sur la manière dont vos obsèques doivent être organisées (exemples : cérémonie civile ou religieuse, lieu d'enterrement, inhumation ou crémation), il est essentiel d'en parler à vos proches. Ce sont les membres de votre...

Si vous avez des souhaits sur la manière dont vos obsèques doivent être organisées (exemples : cérémonie civile ou religieuse, lieu d'enterrement, inhumation ou crémation), il est essentiel d'en parler à vos proches. Ce sont les membres de votre famille qui auront la charge, le moment venu, de respecter vos décisions. Ils ont en principe 6 jours pour tout organiser.

Doit-on respecter la volonté du défunt en matière de funérailles ?

Dans certaines limites (ordre public , santé publique...), la volonté du défunt en matière d'obsèques doit toujours être respectée.

La famille et les proches du défunt n'ont pas à être d'accord avec vos souhaits. En effet, « toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire, volonté ou décision dont elle a connaissance, sera punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende. »

Comment exprimer ses volontés en matière d'obsèques ? Dois-je les inclure dans un testament ?

Les paroles s'envolent, les écrits restent..., il est donc recommandé de mettre par écrit ses souhaits en matière d'obsèques, par lettre simple...

Le conseil du notaire : il est utile de laisser une lettre à une personne de confiance ou de la laisser bien en vue chez vous **voire de préciser vos desideratas dans votre contrat prévoyance obsèques**. En effet, si vous le confiez à un notaire, le testament est généralement ouvert plusieurs semaines après l'enterrement ou la crémation. Il est donc trop tard pour faire marche arrière. De plus, le notaire ne peut donner connaissance des volontés du testateur qu'au vu d'un acte de décès. Secret familial oblige.

Si vous ne souhaitez pas prévoir les modalités de déroulement de vos obsèques de votre vivant, vous pouvez prévoir uniquement le moyen de les financer par la souscription d'un contrat obsèques dit « en capital » qui propose la prise en charge de tout ou partie de vos frais d'obsèques. À votre décès, le capital reviendra (en principe exonéré de droits de succession) au bénéficiaire (parent, proche, entreprise funéraire) que vous avez désigné dans le contrat.

(C) Photo : Fotolia